



Association Rigel
9 rue Albert 1^{er}
35400 Saint-Malo

Saint Malo, 3 juin 2026

Règlement intérieur

Introduction

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association Rigel. Il remplace le règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2011 et s'applique à l'ensemble des membres de l'association ainsi qu'à tout nouvel adhérent.

1. Adhésion

Tout nouvel adhérent doit remplir un bulletin d'adhésion indiquant ses nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail. Il doit être en ordre de paiement avant de pouvoir participer aux activités de l'association.

Le paiement des cotisations s'effectue par Hello Asso, ou une application équivalente choisie par le bureau. A défaut, un paiement par chèque ou en espèces est exceptionnellement autorisé, pour les adhérents qui ne sont pas à l'aise avec les applications informatiques, mais aucun versement en espèces n'est autorisé sur les bateaux.

Une adhésion expire à l'Assemblée Générale ordinaire, date à laquelle elle doit être renouvelée.

2. Utilisation des bateaux

Seuls les adhérents peuvent naviguer sur les bateaux de l'association, (sauf décision formelle du bureau) et sous la responsabilité d'un chef de bord, dont la liste est tenue par le bureau.

Avant de monter à bord, chaque adhérent doit avoir accepté les consignes d'utilisation des bateaux de l'association approuvées par le Conseil d'Administration.

Pour des raisons de sécurité, les personnes mineures ne sont pas acceptées lors des navigations, sauf en cas de sorties exceptionnelles et avec l'accord du bureau.

Le chef de bord peut décider d'annuler une navigation en fonction des conditions météo et/ ou des qualifications des participants.

3. Règles de comportement

Le respect est la règle d'or de notre association, tant vis-à-vis des bénévoles qui consacrent leur énergie à son bon fonctionnement, qu'à l'ensemble des adhérents. Aucun comportement agressif ou irrespectueux ne sera accepté.

L'annulation par un adhérent d'une navigation doit être annoncée au secrétaire au moins 24 heures avant la date prévue. A défaut, les sommes versées ne seront pas remboursées, sauf décision du bureau. La même règle s'appliquera pour les cas de retard par rapport à l'heure fixée.

Les participants en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites ne seront pas autorisés à monter à bord des bateaux.

Il est interdit de fumer ou de vapoter à bord des bateaux.

4. Dépenses

Toute dépense doit être préalablement approuvée par le Trésorier de l'association. Par exception, les membres du Conseil d'administration peuvent également approuver des dépenses, mais dans ce cas, leur montant ne pourra pas excéder 100 euros. A défaut d'autorisation, les paiements effectués ne seront pas remboursés par l'association.

5. Radiation

Le non-respect du règlement intérieur par un adhérent constitue une faute grave pouvant conduire à sa radiation décidée par le Conseil d'administration.

6. Fonctionnement du bureau

Le bureau de l'association se réunit tous les trois mois, sur convocation du Président.

Il met en œuvre les décisions de l'Assemblée générale, du Conseil d'Administration et assure la gestion courante de l'association.

7. Fonctionnement de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour du paiement de leur cotisation à la date de l'envoi de la convocation.

La convocation à l'Assemblée Générale comporte l'ordre du jour de la réunion, toutes les informations nécessaires aux décisions soumises aux votes, ainsi que des

pouvoirs (délégations de votes) en cas d'absence des adhérents. Ces pouvoirs doivent être transmis au secrétaire de l'association avant le début de l'assemblée.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président fixe le montant des cotisations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf en cas de dissolution où la majorité des trois quarts est nécessaire.

Les votes ont lieu à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration qui s'effectue sur bulletins secrets.

Au terme de la réunion, le secrétaire transmet à l'ensemble des adhérents un Procès-Verbal des décisions prises, signé par le Président

Le Président

Le Secrétaire